

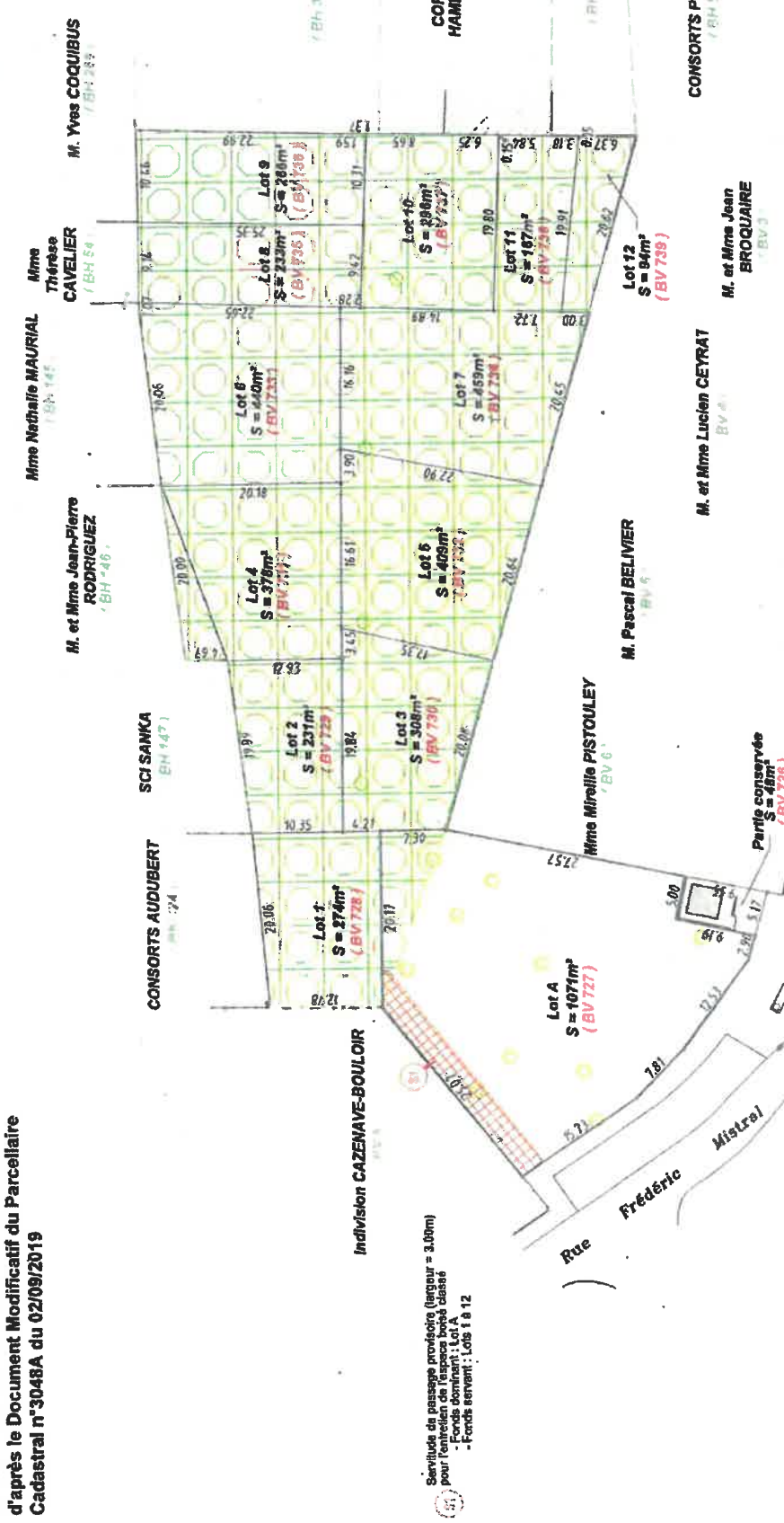
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Commune de LACANAU

Propriété de la Commune de LACANAU

Sise Avenue Marie Curie et Rue Frédéric mistral
Ancienne Parcelle Cadastree Section BV numéro 7
Cadastrée Section BV numéros 726 à 739
d'après le Document Modificatif du Parcellaire
Cadastral n°3048A du 02/09/2019

PLAN DE BORNAGE APRES DIVISION



51

Servitude de passage provisoire (largeur = 3.00m)
pour l'écoulement des eaux
- Fonds dominant : Lot A
- Fonds servant : Lots 1 à 12

LEGENDE

- Bonne OGE *Non existante.*
- Bonne OGE *planière inscrite.*
- BV à .
- Application cadastre *planière*
- Clôture grillagée
- Limite de lot
- Lampedrière

Espace *hoist classé*

Atm

JEAN-MARC NIAUSSAT
XAVIER de GOUVILLE
THIERRY NAYARRA
OLIVIER PACHEN

abac Géo Aquitaine
SÈCOURTES-EXPORT
40-GRÈS DE LA MESURE

33370 - 25 Boulevard de Feytaud - CS 30119 - Tél : 05 56 08 72 54 / Fax : 05 57 54 15 -
33130 - 24 Quai du Président Wilson - Tél : 05 56 49 42 64 / Fax : 05 57 12 82 45 -
Céret - 33212 - ZI DUMES, BP 30263, 3 Rue Condorcet - Tél : 05 58 03 17 30 / Fax : 05 56 76 84 44 -
Lacour - 33200 - 40 Boulevard du Pyla - Tél : 05 57 15 74 12 / Fax : 05 57 84 15 75 -

Dossier n°: A170590
Date : Juillet 2019
Mis à jour le 16/09/2019
Suivi par : WTRD
Responsable : EG

ECHELLE : 1/500

Commune :
LACANAU (214)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Section : BV
Feuille(s) : 000 BV 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 02/09/2019
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par ABAC (2)
Réf. :
Le

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 3048 A
Document vérifié et numéroté le 02/09/2019
A Bordeaux
Par F. OTTERNAUD géomètre cadastreur DGFIP
pour le cadre A, en charge de la mission topo
Signé

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sus-énumérés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.
_____ le _____

(1) Réviser les surfaces brutes. Le bétail A n'est applicable que dans le cas d'une emprise (sans abri) par voie de main à jour. Dans le cas contraire, les propriétaires peuvent avoir effectué sur terrain le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire et du détenteur du propriétaire (associations, succat, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte public

